

Article 26 du Règlement

[Traduction]

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Dans le passé, vos prédécesseurs et, je crois, vous-même avez établi un précédent selon lequel on faisait l'appel des motions en vertu de l'article 26 du Règlement dans l'ordre où la présidence les avait reçues ou dans l'ordre où le greffier les avait reçues. Dans ce cas-là, je crois qu'hier, vers 10 h 30, vous avez reçu une demande du député de Végréville (M. Mazankowski) au sujet de Via Rail. Je crois que la demande que vous étiez sur le point d'aborder a été présentée longtemps après que le bureau...

Une voix: Que dire de Joe?

M. Nielsen: Que dire du chef de l'opposition? Le chef de l'opposition avait déposé sa demande à 10 h 5 hier matin.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, si on s'en tient à cette coutume que nous suivons depuis si longtemps ici qu'on pourrait dire qu'elle a presque la force d'une convention, je suggérerais que vous donniez la parole au député de Végréville (M. Mazankowski) puisqu'il a déposé sa demande avant celle de mon collègue à gauche.

Mme le Président: L'honorable député admettra que, en effet, c'est vrai que j'ai pris l'habitude d'aborder les questions dans l'ordre où elles arrivent à mon bureau. J'espère qu'on note les heures exactes. Je dois me fier aux notes qui paraissent sur l'avis.

Bien entendu, c'est une courtoisie normale que de donner la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). J'ai tenu à donner la parole au député d'Oshawa parce que la question qu'il a soulevée est semblable. Je l'ai bien dit avant de donner la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Cette fois-ci, je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) respectera ma décision et me permettra de donner la parole au député d'Oshawa (M. Broadbent). Alors, nous pourrions revenir plus tard au député de Végréville.

M. Lambert: Mais ce n'est pas un précédent.

Mme le Président: Il n'y a pas de règle. C'est vrai que je n'ai pas l'habitude d'agir ainsi. Mais, de temps à autre, pour des raisons que je pourrais avoir—pas des caprices, j'espère—je pourrais agir autrement.

M. Nielsen: Puis-je avoir l'assurance que votre action dans ce cas-ci ne servira pas de précédent?

Mme le Président: Mais certainement.

LA PRÉSUMÉE CRISE ÉCONOMIQUE NATIONALE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Merci, madame le Président. J'espère que le dernier intervenant reconnaîtra que la question qui doit nous occuper est l'économie. Elle est bien

plus importante que celle de savoir qui va proposer la motion le premier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, avec l'appui du député de Broadview (M. Rae), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de débattre une question précise et importante dont l'examen s'impose de toute urgence: la hausse sans précédent en septembre des éléments de l'indice des prix à la consommation autres que les aliments, les niveaux catastrophiques des taux des intérêts et des hypothèques et l'augmentation sans pareille de 100,000 chômeurs qui s'est produite en septembre, autant de faits qui exigent de toute urgence un débat sur une situation qu'il faut bien se résoudre à qualifier de crise économique nationale.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je ne peux que répéter que la requête du député d'Oshawa est de même nature que celle du chef de l'opposition sur laquelle je viens de me prononcer. Je vais rendre ma décision aussi sur la demande du député d'Oshawa. Je lui rappelle que quelques-unes des questions qu'il y mentionne ont été abordées à d'autres occasions à la Chambre. Il soulève des problèmes dont le caractère persistant ne justifie pas la tenue d'un débat d'urgence.

Je regrette donc de ne pouvoir faire droit à la demande du député d'Oshawa (M. Broadbent).

* * *

VIA RAIL

L'ABANDON DES SERVICES-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), je demande l'autorisation d'ajourner la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le 27 juillet dernier, peu après l'ajournement d'été de la Chambre, le gouvernement a annoncé des transformations majeures du service ferroviaire des voyageurs qui touchaient 19 p. 100 du réseau, privaient 1.2 million de Canadiens de service ferroviaire et entraînaient la perte de quelque 1,600 emplois de cheminots.

Or, ni la Commission canadienne des transports ni la Chambre des communes n'ont débattu ou approuvé cette décision. Pourtant, celle-ci causera des difficultés considérables à ceux qui, pour cette raison, perdront leur emploi. Elle entraînera de graves conséquences sociales et économiques pour ceux qui seront touchés, directement ou indirectement. En outre, ces suppressions restreindront grandement l'étendue du réseau, qui deviendra moins utile, et feront obstacle à nos tentatives de promouvoir les transports en commun et l'économie de carburant.